



**Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger
électrique neuf ou opération de retrofit électrique d'un véhicule léger ou
véhicule utilitaire léger, par des particuliers**

1. Secteur d'application

Véhicules de catégorie M1 et N1 selon l'article R. 311-1 du code de la route.

2. Dénomination

Achat ou location longue durée ou réalisation d'une opération de retrofit électrique de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers, par des particuliers.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La présente opération concerne :

- a) L'achat ou la location, par un particulier, d'un ou plusieurs véhicules légers (M1) ou véhicules utilitaires légers (N1) électriques neufs ;
- b) La réalisation d'une opération de retrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers (M1) ou véhicules utilitaires légers (N1) de particuliers.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de vingt-quatre mois, hors reconduction tacite.

Le bénéficiaire est une personne physique.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location de véhicules légers électriques neufs, de véhicules utilitaires légers électriques neufs ou la réalisation d'une opération de retrofit électrique de véhicules légers ou de véhicules utilitaires légers.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont les suivants :

- la copie du certificat d'immatriculation des véhicules achetés ou loués ou des véhicules issus d'une opération de retrofit électrique.

Ne sont pas éligibles les véhicules dont la facturation ou le paiement du premier loyer est intervenu avant le 14 février 2025 inclus (sauf pour ceux commandés à compter du 2 décembre 2024 inclus).

4. Durée de vie conventionnelle

La durée de vie conventionnelle est de :

- 16 ans pour les véhicules légers neufs et les véhicules utilitaires légers neufs ;
- 12 ans pour les véhicules légers ou véhicules utilitaires légers issus d'une opération de retrofit électrique.



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

5. Montant de certificats en kWh cumac

Catégorie du véhicule	Montant en kWh cumac par véhicule
Véhicule léger neuf	49 100
Véhicule utilitaire léger neuf	94 800
Véhicule léger issu d'une opération de retrofit	39 500
Véhicule utilitaire léger issu d'une opération de retrofit	76 400



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ TRA-EQ-117 (v. A65.2) : Achat ou location longue durée ou réalisation d'une opération de retrofit électrique de véhicules légers ou véhicules utilitaires légers, par des particuliers.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis ou de la commande ou du contrat de location) :/...../.....

*Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture ou du contrat de location) :/...../.....

Référence de la preuve de réalisation (ex. : facture ou contrat de location) :

*L'opération consiste en (cocher une seule case) :

- ☐ l'achat d'un ou plusieurs véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs
- ☐ la location d'un ou plusieurs véhicules légers ou véhicules utilitaires légers électriques neufs
- ☐ le retrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules légers
- ☐ le retrofit électrique d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers

*Dans le cas d'une location, la durée de celle-ci est supérieure ou égale à vingt-quatre mois : ☐ OUI ☐ NON

*Numéro d'immatriculation du véhicule acquis :